

DEPARTEMENT DE L'AIN
=====

COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD
=====

Accusé de réception en préfecture
001-210100897-20260811-ar02-08-26-AR
Date de télétransmission : 17/08/2026
Date de réception préfecture : 17/08/2026

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
N° 02-08-26

Entre le n°21 et le n°24 Rue des Ravinelles
Sur la Commune de CHÂTEAU-GAILLARD

Le Maire,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de LA2M représentée par Monsieur BENNACER Mehdi, dont le siège social se situe 23 Rue des Frères Lumières 69 680 CHASSIEU, en date du 17 juillet 2026 ;

CONSIDERENT que pour permettre la réparation fourreau télécom existant et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

Entre le n°21 et le n°24 Rue des Ravinelles, la circulation des piétons sur le trottoir sera modifiée

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable à partir du 25 Août 2026 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 3

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressé à :

Monsieur le Sous-Préfet de Belley
Mme la Lieutenant de Gendarmerie d'Ambérieu en Bugey
La Police Municipale
Le Chef du centre de secours d'Ambérieu-En-Bugey
Le SLIS de Château-Gaillard
Monsieur Bennacer représentant de la société LA2M
Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Château-Gaillard, le 11/08/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,

Notifiée à l'entreprise le 18/08/2026
Clément TARPIN-LYONNET
Le Maire,

